Cayenne, lundi 23 avril 2018

Collectivité
Territoriale
de Guyane

Le Président de la

Collectivité territoriale de Guyane

Madame Laura FLESSEL Ministre des Sports 95 avenue de France 75650 PARIS Cedex 13

Objet : demande dérogatoire de la pratique du MMA en Guyane

Madame la Ministre,

Par courrier en date du 14 décembre 2017, relatif au projet de mise en place d'une agence des sports, je vous rappelais, en préambule, l'importance du rôle social joué par le sport en Guyane, compte tenu de la jeunesse du territoire et des difficultés d'insertion sociale et professionnelle souvent rencontrées par nos jeunes ; et compte tenu aussi de la capacité du sport à fédérer ces jeunes autour d'activités encadrées, créatrices de lien social et génératrices de valeurs aussi positives que l'estime ou le dépassement de soi.

Les sports de combat, en particulier, ont la vertu de permettre à des jeunes, parfois difficiles, de canaliser leur énergie (voire pour certains leur violence) dans le cadre d'un sport structuré, disposant de règles précises, sous l'autorité d'éducateurs susceptibles de les aider à s'exprimer à travers leur esprit de compétition.

Le MMA (Mixed Martial Arts), largement répandu au Brésil (entre autres) mais interdit en France, fait logiquement partie de ces sports de combat de plus en plus populaires chez nous compte tenu de la proximité de la Guyane avec le Brésil et du nombre important de ses ressortissants sur notre territoire. La Guyane dispose même, en la personne de Nahel Lama, d'un multiple champion de la discipline, vainqueur au Brésil de nombreux combats, mais dans l'incapacité de recevoir ses adversaires en Guyane comte-tenu de l'interdiction frappant ce sport.

Conformément à la volonté explicitement affirmée par le Président de la République, Emmanuel Macron, lors de sa venue en Guyane en octobre 2017, de donner les moyens aux Outre-mer de s'insérer davantage dans leur environnement géographique tant d'un point de vue économique que culturel ou sportif, et qui s'est récemment traduite en football par la signature entre le Président de la FIFA et les présidents des ligues des Antilles et de la Guyane d'un accord de

Page 1 sur 3

coopération, j'ai ainsi l'honneur, par la présente, de solliciter auprès de vous l'autorisation d'organiser, à titre dérogatoire, un match de MMA sur le sol guyanais de façon à permettre à Nahel Lama de pouvoir défende son titre devant son public ; et, ce faisant, de pouvoir rendre les nombreuses invitations déjà reçues pour combattre au Brésil. Dans un second temps, je vous saurais gré de bien vouloir envisager d'expérimenter, pour une durée limitée, au moins dans un premier temps, la pratique du MMA en Guyane.

Il s'agit encore une fois de permettre à des jeunes Guyanais de s'exprimer et de s'illustrer dans cette discipline de plus en plus populaire chez nous et faisant l'objet d'une demande de plus en plus forte, de manière non seulement de permettre à ces jeunes de s'épanouir dans cette discipline, mais aussi, d'autre part, de contribuer au renforcement des liens existant entre la Guyane et son voisin brésilien.

Comptant sur votre compréhension, et vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette requête, je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Rodolphe ALEXANDRE

Copie: Madame Annick Girardin, Ministre des Outre-mer